



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté Préfectoral n°2011-
approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels
de la commune de Castet**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10;

VU l'arrêté préfectoral n°200751-10 en date du 20 février 2007, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'avalanches, de crues torrentielles et de mouvements de terrain sur la commune de Castet;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-800 en date du 23 août 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Castet;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2011;

VU le procès verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2011 au 21 octobre 2011 inclus et à l'avis du Commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2011;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la Préfecture;

ARRETE :

Article 1^{er} : I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Castet.

II – Le P.P.R.N. comprend: un règlement, un zonage réglementaire, une partie annexe comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas et une carte informative des phénomènes naturels.

III – Le P.P.R.N. est tenu à la disposition du public en Mairie de Castet, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et l'Eclair.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des copies seront adressées à :

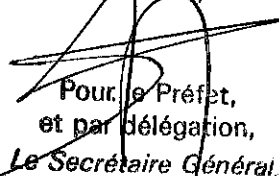
M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Maire de Castet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

29 NOV. 2011

Le Préfet,


Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Jean-Charles GERAY